

PREFECTURE DU LOIRET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA REGLEMENTATION

ORLEANS, le -7 MAI 1980

3<sup>ème</sup> BUREAU

TEL. : 66.24.10  
62.68.62

COMMUNE DE SARAN  
Fixation des limites d'agglomération

ARRÊTÉ

LE PREFET DE LA REGION CENTRE,  
PREFET DU LOIRET,  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Route et notamment l'article R.44,

VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté du Maire de SARAN, en date du 18 Février 1980,

CONSIDERANT que par suite de l'extension de la zone d'activité "les cents Arpents" située en bordure de la RN 20 au Nord de SARAN, il est nécessaire d'inclure cette zone dans l'agglomération saranaise en déplaçant les panneaux "entrée" et "sortie" de SARAN,

SUR la proposition de M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : EST approuvé l'arrêté de M. le Maire de SARAN, en date du 18 Février 1980, fixant comme suit les nouvelles limites de l'agglomération de la commune :

- le panneau "entrée de SARAN" sera déplacé et implanté au point kilométrique 21.75 de la Route Nationale 20 au Nord de l'agglomération,

- le panneau "sortie de SARAN" sera déplacé et implanté au point kilométrique 21.75 de la Route Nationale 20, à la limite de la voie d'insertion dans la zone d'activité des cents arpents.

ARTICLE 2 : Ces limites seront matérialisées par l'implantation de signaux de localisation portant le numéro de la route et l'indication du nom de la commune du modèle relatif à la signalisation routière en vigueur.

.../...

.../...

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'ORLEANS,
- M. le Maire de SARAN,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret à ORLEANS,
- M. le Commandant de la C.R.S. 51 (peloton motocycliste),

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à ORLEANS, le -7 MAI 1980  
Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Jacques PALAZY

Pour Ampliation  
Le Chef de Bureau

